

La Maison de la Justice & du Droit... Pour qui ? Pour quoi ?

La Maison de la Justice & du Droit offre un service public multidisciplinaire, gratuit, de proximité, susceptible d'apporter un éventail de réponses le mieux adapté possible à la demande, en prenant en compte les besoins des particuliers.

C'est :

- Favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté,
- Permettre à la Justice d'offrir des réponses de qualité dans le cadre d'actions partenariales avec les collectivités locales.

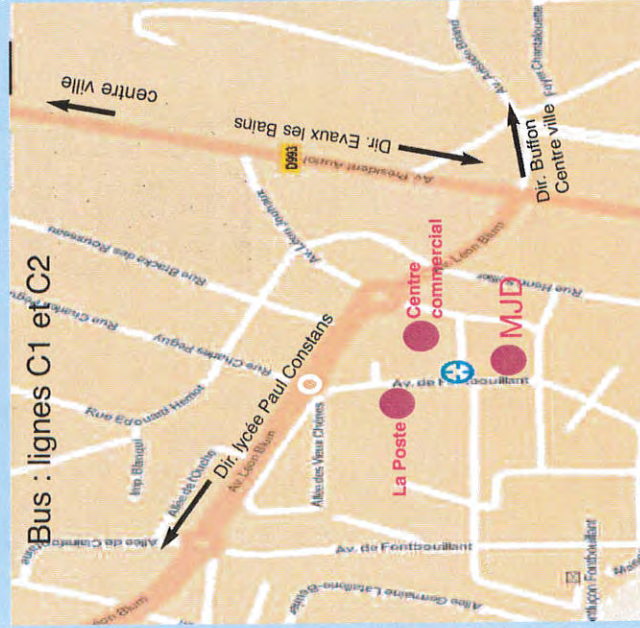
Les Permanences y compris sur rendez-vous :

- **ADIL03** (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : le 4^e mardi du mois de 9h à 12h.
- **Avocats** : le lundi de 9h à 11h30.
- **Conciliateurs** (réglement des litiges civils) : le jeudi de 14h à 17h.
- **Délégué du Défenseur des droits** (réglement des litiges administratifs) : le lundi de 9h à 11h.
- **Délégué du Procureur** : le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- **Huissiers de Justice** : le 4^e mardi du mois, de 14h à 15h.
- **Justice & Citoyenneté 03** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- **Parentèle** : le 3^e lundi du mois de 14h à 17h.
- **Police Nationale** : les 1^{er} et 3^e vendredi du mois de 14h à 17h.
- **Protection Judiciaire de la Jeunesse** : le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- **Notaires** : le 1^{er} jeudi du mois de 9h à 12h et le dernier vendredi du mois de 14h à 16h.

La Maison de la Justice & du Droit
vous accueille du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Avenue de Fontbouillant
03100 Montluçon

Tél : 04 70 64 75 95
Fax : 04 70 64 74 68



Maison de & la Justice du Droit



La maison de la justice et du droit dépend du Tribunal de Grande Instance.

C'est un point d'accès au droit, permettant d'apporter une information sur les droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. C'est un service public de proximité, avec des permanences gratuites d'informations et de consultations juridiques.

Les principaux domaines d'intervention sont :

- l'accès au droit
- la résolution alternative de conflits
- la prévention de la délinquance
- l'aide aux victimes
- l'activité judiciaire de proximité.

L'accueil et l'orientation vers des professionnels sont assurés par une greffière et un agent d'accès au droit, par l'écoute et l'information, sur les droits et les obligations. L'accès au droit est destiné à offrir aux justiciables des réponses personnalisées à leurs interrogations ainsi qu'un accompagnement dans les démarches administratives et judiciaires.

- L'ADIL03 : l'Agence Départementale d'Information sur le Logement informe gratuitement et objectivement les locataires, propriétaires (occupants et bailleurs) et accédants à la propriété sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (location, impayés, expulsions, habitat indigne ou non décent).

- Les avocats offrent des consultations verbales gratuites de 5 à 20 mn pour répondre immédiatement aux questions juridiques simples ou orienter les justiciables vers un autre auxiliaire de justice. Dans le cas d'affaires plus complexes, une consultation payante au cabinet est possible.

- Les Conciliateurs de Justice, dont l'action s'articule avec les tribunaux d'instance, interviennent lorsqu'un conflit existe entre deux personnes, et qu'un

procès paraît disproportionné pour le régler. La procédure, gratuite et simple, est souvent efficace pour en venir à bout, en obtenant un accord amiable.

- Le Délégué du Défenseur des Droits écoute et informe sur les démarches à effectuer et aide à rechercher une solution amiable. Ses domaines d'intervention sont :

- les dysfonctionnements avec une administration,
- la défense des droits des enfants,
- la lutte contre les discriminations,
- la déontologie des activités de sécurité.

- Les Délégués du Procureur (sur convocation) appliquent des mesures alternatives aux poursuites actées par le Procureur de la République (indemnisation des victimes et sanctions des auteurs - rappel à la loi - composition pénale - concernant les peines d'emprisonnement inférieures à 5 ans). Intervention rapide après les faits, axée sur la pédagogie de la loi et la responsabilité de l'auteur.

- Les Huissiers : Officiers publics et ministériels, juristes de proximité, occupent une place dans l'ordre judiciaire français. Ils sont les seuls habilités à signifier et exécuter les décisions rendues par les Cours et Tribunaux. Ils conseillent, agissent dans les domaines suivants : recouvrements des impayés, constats, rapports locatifs, obligations alimentaires, permis de construire, conflits de voisinage, jeux et concours.

- Justice & Citoyenneté 03 accueille, écoute, informe et, le cas échéant, oriente toute personne s'estimant victime d'une infraction pénale, afin qu'elle puisse valablement faire valoir ses droits et accéder à la réparation à laquelle elle peut prétendre. L'association peut également proposer les services d'une psychologue spécialisée.

- Parentèle : intervient dans le domaine de l'accompagnement des relations familiales, particulièrement

lorsqu'elles sont temporairement difficiles. Les permanences à la MJD permettent prioritairement l'information sur la médiation familiale (divorce, séparation, conflits autour de la personne âgée et/ou en situation de dépendance), sur l'exercice du droit de visite en Espace de Rencontre, mais également sur le service d'accompagnement à la parentalité et le service de conseil conjugal.

- La Police Nationale est à l'écoute de la population, en partenariat avec la MJD et les différents acteurs locaux. Elle oriente ses actions de prévention et de communication à destination du public (conseil et orientation).

- La Protection Judiciaire de la Jeunesse permet un accompagnement pour une meilleure compréhension de la justice des mineurs et de sa politique pénale. La PJJ accueille, écoute et conseille les familles dans leurs relations avec leurs enfants et/ou adolescents. Elle apporte également son expertise auprès de tous les publics et des personnels enseignants ou éducatifs.

- Les Notaires sont des juristes et des Officiers Publics qui interviennent dans l'ensemble des domaines du droit : famille, immobilier, entreprise, rural, collectivités locales. Outre leur mission légale d'authentification et de conservation des actes auxquels ils confèrent force probante et force exécutoire, les notaires sont les conseillers impartiaux des parties.

Les MJD sont créées par arrêté du Garde des Sceaux après signature d'une convention avec les acteurs locaux. Elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal de Grande Instance où elles sont implantées. Créée en 1998 par le Ministère de la Justice, la MJD de Montluçon est unique en région Auvergne, avec le soutien logistique de la Ville de Montluçon.